



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 31 mars 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sylvain WEISS est désigné comme secrétaire de séance et Madame BOHN Sylvie comme secrétaire auxiliaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/02/2022 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Compte de gestion 2021

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2021, transmis par le comptable de la Trésorerie Publique d'Erstein.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	318 988.94 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	198 774.36 €
Résultat :	120 214.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	132 588.45 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	18 672.72 €
Résultat :	113 915.73 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 **234 130.31 €**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le compte de gestion de l'année 2021

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Présentation du compte administratif est faite, sous la présidence de Madame SCHMITT Odile, élue par les membres présents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	318 988.94 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	198 774.36 €
Résultat :	120 214.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	132 588.45 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	18 672.72 €
Résultat :	113 915.73 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 **234 130.31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constata** que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Décide** d'adopter le compte administratif de l'année 2021.

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Affectation du résultat

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	89 907.17 €
Résultat de l'exercice	30 307.41 €
Résultat de fonctionnement	120 214.58 €

SECTION INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté	28 503.09 €
Résultat de l'exercice	85 412.64 €
Résultat d'investissement	113 915.73 €

Après examen du compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et de la reprise des excédents

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 120 214.58 € et un excédent d'investissement de 113 915.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reprendre les excédents constatés
 - en section de fonctionnement : 120 214.58 €
à l'article R002 « excédent antérieur reporté fonctionnement »
 - en section d'investissement : 113 915.73 €
à l'article R001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Budget primitif 2022

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle les projets, dépenses et recettes identifiés dans la note préparatoire et qui font suite aux réunions de travail et aux commissions réunies.

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le budget primitif 2022, chapitre par chapitre :

BUDGET PRIMITIF 2022						
Construction du budget de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant	
023	Virement à la section investissement	99 485.58				
011	Charges à caractère général	127 870.00	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	120 214.58	
012	Charges de personnel	35 000.00	70	Produits des services	22 400.00	
014	Atténuation des produits	29 803.00	73	Impôts et taxes	135 908.00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	11 980.00	74	Dotations et participations	41 380.00	
65	Autres charges gestion courante	43 600.00	75	Autres produits de gestion courante	30 150.00	
66	Charges financières	1 015.00	76	Produits financiers	1.00	
67	Charges exceptionnelles	1 300.00				
		350 053.58			350 053.58	
Construction du budget investissement						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant	
16	Remboursement d'emprunts	10 235.24	021	Virement de la section fonctionnement	99 485.58	
20	Immobilisations incorporelles	29 900.00	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	113 915.73	
21	Immobilisations corporelles	160 611.01	10	Dotations fonds divers réserves	6 430.00	
21	Immobilisations corporelles RAR	22 926.73	13	Subventions d'investissement	2 041.67	
			16	Emprunts et dettes assimilées	1 800.00	
		223 672.98			223 672.98	

Vu le contenu des réunions des commissions réunies le 29/01/2022 et le 22/02/2022
Vu l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil transmis avec les pièces préparatoires de la présente séance,
Vu les éléments de la note de présentation du budget primitif de l'année 2022,
Après avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget primitif 2022 comme présenté
- **Décide** la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Fiscalité directe locale : vote des taux 2022

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB du département est, depuis, transféré aux communes.

Par délibération du 08/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux à :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :	17,38 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) :	24,68 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide le maintien des taux des taxes pour l'année 2022 :**

- Taxe foncière sur le bâti : 17,38 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 24,68 %

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune d'ICHTRATZHEIM. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires doit obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation, dématérialisation déjà en place.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du Comptable en date du 21/03/2022,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant également que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Participation au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales FACECO « Action Ukraine »

Madame Zélia BALTAZAR, conseillère municipale, expose à l'assemblée que face aux conséquences dramatiques de l'invasion de l'Ukraine, les besoins humanitaires sont nombreux.

La commune souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire russe.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien. La contribution de la commune permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Il est donc proposé de verser une subvention via le dispositif FACECO.

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire,

Considérant les garanties présentées par le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé et géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères quant à une gestion et une utilisation efficace et pertinente des fonds versés ainsi que leur traçabilité,

Devant la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine depuis février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Affirme** son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre
- **Décide** de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par l'attribution d'une aide à destination des victimes et des populations sinistrées, à hauteur de 400 € via le dispositif FACECO « Action Ukraine ». Les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2022.

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Subvention d'investissement à la Paroisse Catholique d'Ichtratzheim

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que des travaux de réfection des cloches de l'Eglise sont prévus par la paroisse en 2022 : refonte de la cloche n°2, restauration de l'installation de la sonnerie des cloches et de l'horloge, modification de la position des cloches n° 1 et 3 pour éviter leur usure,...

Le montant des travaux de ce projet s'élève à 34 623.36 € TTC.

Elle précise que la Paroisse est Maître d'Ouvrage et financeur principal du projet, et que des pièces complémentaires à la demande de subvention ont été réceptionnées en mairie le 21 mars 2022 :

- Le projet de la nouvelle cloche avec les inscriptions
- Le plan de financement du projet au 1^{er} mars 2022 :
 - Fonds propres de la Paroisse (dons/quêtes, ventes, parrainages, réserve propre,...) : 17 623 €
 - Subvention CEA : 4 000 €
 - **RESTE A FINANCER : 13 000 €**

Vu la demande, et les pièces complémentaires, présentées par la Paroisse Catholique d'Ichtratzheim sollicitant une subvention de la commune pour le projet présenté

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'un libre financement par les collectivités locales en Alsace-Moselle et entre dans le champ d'application de subventionnement de dépenses d'équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** d'attribuer à la Paroisse Catholique d'Ichtratzheim une subvention d'équipement de 37.55% du montant TTC éligible de l'opération, subvention plafonnée à :
 - o 13 000 €
 - o 73.77% du montant des fonds propres de la Paroisse alloué à cette opération, non inclus les subventions ou autres financements externes
- **Décide** de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes :
 - o Subvention allouée dans le cadre du respect du projet tel que présenté dans la demande de subvention et dans le courrier de la paroisse réceptionné le 21/03/2022 (comprenant le plan de financement et les croquis des 2 faces et des 2 côtés de la cloche). L'inscription en face 2 « J'ai été refondue en 2022 grâce aux dons des paroissiens d'Ichtratzheim et environ et grâce à une participation de la Commune d'Ichtratzheim » sera aussi acceptée pour l'attribution de la présente subvention
 - o La subvention fera l'objet d'un versement unique, ou à la demande de la Paroisse de versements par acomptes au fur et à mesure des paiements. Dans tous les cas la commune devra réceptionner au préalable de la part de la Paroisse les décomptes récapitulatifs des frais exposés appuyés des copies de factures acquittées et du plan de financement actualisé. Ces pièces seront datées et certifiées « exactes et sincères » par un représentant dûment habilité par la Paroisse.
 - o En cas de non-respect de ces obligations par la Paroisse, la commune sera dégagée sans autre formalité de ses engagements

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Subvention d'équipement versée – fixation de la durée d'amortissement

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204.

Il est proposé une durée d'amortissement de 5 ans.

Vu la décision d'octroi d'une subvention d'équipement à la Paroisse

Vu l'instruction comptable M14 visant à améliorer la lisibilité des comptes communaux,

Vu la nécessité de fixer les durées d'amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée selon le tableau suivant :

Compte	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
204172	Subvention d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations	5 ans

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Programme Local de l'Habitat Intercommunal – PLHi : avis de la commune

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose que la commune a été destinataire, fin 2021, du projet de PLHi présenté lors des derniers ateliers communautaires de septembre 2021. Elle a déjà pu compléter certaines informations la concernant, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientations de la Communauté de Communes définit pour 6 ans. Il doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters), le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2ème volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1^{ère} délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;

- modification du projet, le cas échéant, et 2^{ème} délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3^{ème} délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

Vu les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

Vu le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations
- **Décide** de faire connaître cet avis à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Convention PEFC : renouvellement

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, expose au conseil que la certification PEFC de gestion durable de la forêt va arriver à échéance le 31/12/2022. Cette certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt, et fixe les règles de la gestion forestière durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité PEFC pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2027
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC et à verser la contribution demandée soit :
 - 0,65 € / ha de forêt relevant du régime forestier/ 5 ans
 - 20 € de frais d'adhésion pour la période de 5 ans

APPROUVÉ à l'unanimité

13. Information et divers

- 31/03/2022 : distribution des kits bio-déchets. Les points d'apports volontaires sont opérationnels. Les foyers qui n'auraient pas récupéré leur kit pourront le chercher en mairie, qui assurera aussi la mise à disposition du réapprovisionnement en sacs kraft.
- 02/04/2022 : Oschterputz 2022
- 10/04 et 24/04/2022 : élections présidentielles : organisation et mesures sanitaires
- Le nouveau site internet de la commune est en ligne et intègre un agenda / liste des animations
- Espace Jeunes du secteur d'Erstein : opération « Agis pour tes vacances »

Fait à Ichtratzheim, le 04/04/2022

Le Maire d'Ichtratzheim


Grégory GILGENMANN

